



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 9 du 5 septembre 2015

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement BPI-Groupe

Sommaire chronologique

	Pages
19 juin 2015	
Décision n° 2015-29 du 19 juin 2015 portant délégation de signature.....	20
23 juin 2015	
Arrêté du 23 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	12
26 juin 2015	
Arrêté du 26 juin 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC).....	13
29 juin 2015	
Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.....	11
Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes	17
2 juillet 2015	
Arrêté du 2 juillet 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	10
17 juillet 2015	
Arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination du directeur adjoint de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne	9
21 juillet 2015	
Arrêté du 21 juillet 2015 portant nomination d'un représentant de l'État au conseil d'administration d'Armines.....	7
27 juillet 2015	
Arrêté du 27 juillet 2015 portant affectation à la mission « Organismes concourant aux recettes de l'État » du service du contrôle général économique et financier.....	6
29 juillet 2015	
Arrêté du 29 juillet 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'outil de planification des activités liées aux enquêtes (OPALE) à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	4

	Pages
Décision du 29 juillet 2015 relative à l'ouverture d'une consultation sur l'Internet.....	2
30 juillet 2015	
Arrêté du 30 juillet 2015 portant nomination au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.....	8
31 juillet 2015	
Arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.....	3
Arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	16
12 août 2015	
Convention de délégation de gestion du 12 août 2015 entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'Agence du patrimoine immatériel de l'État.....	18
18 août 2015	
Arrêté du 18 août 2015 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries mécaniques (CETIM).....	1

Sommaire général

	Pages
Direction générale des entreprises	
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 18 août 2015 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries mécaniques (CETIM).....	1
Décision du 29 juillet 2015 relative à l'ouverture d'une consultation sur l'Internet.....	2
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie	
Arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.....	3
Direction générale de l'INSEE	
Arrêté du 29 juillet 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'outil de planification des activités liées aux enquêtes (OPALE) à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	4
Contrôle général économique et financier	
Arrêté du 27 juillet 2015 portant affectation à la mission « Organismes concourant aux recettes de l'État » du service du contrôle général économique et financier.....	6
Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies	
Arrêté du 21 juillet 2015 portant nomination d'un représentant de l'État au conseil d'administration d'Armines.....	7
Arrêté du 30 juillet 2015 portant nomination au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.....	8
<i>École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne</i>	
Arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination du directeur adjoint de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	9
<i>École nationale supérieure des mines d'Alès</i>	
Arrêté du 2 juillet 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	10
<i>École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux</i>	
Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.....	11

École nationale supérieure des mines de Douai

Arrêté du 23 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	12
Arrêté du 26 juin 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC).....	13
Arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	16

École nationale supérieure des mines de Nantes

Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes	17
--	-----------

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Convention de délégation de gestion du 12 août 2015 entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'Agence du patrimoine immatériel de l'État.....	18
---	-----------

Autres organismes

La Monnaie de Paris

Décision n° 2015-29 du 19 juin 2015 portant délégation de signature	20
--	-----------

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 août 2015 portant nomination
au conseil d'administration du Centre technique des industries mécaniques (CETIM)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu les articles L.521-1 à L.521-13 du code de la recherche;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2013 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries mécaniques (CETIM);
Vu les statuts du Centre technique des industries mécaniques,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre technique des industries mécaniques à compter du 17 août 2015:

Au titre des représentants de l'enseignement technique ou particulièrement compétents:

M. Gérard Thuet, en remplacement de M. Bruno Turbat.

M. Pierre Lathuille en remplacement de M. Lionel Baud.

Leur mandat expirera le 22 novembre 2016.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 29 juillet 2015 relative à l'ouverture d'une consultation sur l'Internet

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 16;
Vu le décret n° 2011-182 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'Internet,

Décide:

Article 1^{er}

Une consultation ouverte en application de l'article 16 de la loi du 17 mai 2011 susvisée est publiée sur la page Internet : <http://www.entreprises.gouv.fr/a-votre-service/consultations-publiques>.

Elle porte sur le projet de décret fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes, destiné à abroger le décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes.

La consultation est ouverte du 5 septembre 2015 au 26 septembre 2015. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de cette consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique sur cette même page avant l'entrée en vigueur du texte concerné.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 29 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au chef du service de l'industrie,
S. METZ-LARUE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-11, R. 712-11-1 et A. 711-1 ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifié portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation patronale : M. Frédéric VHERNES, président de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise, en remplacement de M. François CRAVOISIER, président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Champagne-Ardenne.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 juillet 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'outil de planification des activités liées aux enquêtes (OPALE) à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 23;

Vu le récépissé n° 1876769-V0 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 22 juillet 2015,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Il est créé à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'outil de planification des activités liées aux enquêtes (OPALE).

La finalité de ce traitement est de répartir entre les enquêteurs de l'INSEE les activités liées à la collecte des enquêtes ménages et des relevés de prix, de calculer la charge globale des travaux confiés et d'apporter les informations utiles pour le pilotage de ces travaux.

Article 2

Les informations traitées sont les données suivantes relatives à l'enquêteur :

- nom ;
- prénom ;
- sexe ;
- date de naissance ;
- adresses postale et électronique ;
- téléphone ;
- matricule ;
- identifiant de l'annuaire des personnes de l'INSEE ;
- catégorie statutaire ;
- affectation(s) ;
- type de contrat
- quotité de travail ;
- droits à congés ;
- coordonnées géographiques (latitude, longitude) du lieu de résidence et des lieux de collecte ;
- activités confiées et charge de travail associée.

Article 3

L'INSEE est seul destinataire des données à caractère personnel recueillies.

Les données seront utilisées par les agents de la direction générale en charge du pilotage des activités d'enquêtes et par ceux des directions régionales en charge de la programmation du travail aux enquêteurs. Seuls les agents habilités à utiliser l'application auront accès aux données.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du chef de département ou du directeur régional concerné.

Article 5

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 juillet 2015.

Le directeur général,
J.-L. TAVERNIER

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 juillet 2015 portant affectation à la mission « Organismes concourant aux recettes de l'État » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 15 juin 1994 portant création d'une mission de contrôle Organismes concourant aux recettes de l'État;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier en date du 23 juillet 2015,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Sylviane MIROUX, contrôleur générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission « Organismes concourant aux recettes de l'État » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 juillet 2015 portant nomination d'un représentant de l'État au conseil d'administration d'Armines

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu l'arrêté du 2 juin 2014 portant nomination d'un représentant de l'État au conseil d'administration d'Armines;
Vu la convention n° 2025 du 21 juin 1972 entre l'État et Armines;
Sur proposition de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Xavier MONTAGNE, adjoint au directeur scientifique du secteur énergie, développement durable, chimie et procédés au sein de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est renouvelé dans ses fonctions de membre titulaire du conseil d'administration d'Armines en qualité de représentant de l'État, au titre du ministre chargé de la recherche.

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est responsable de l'application du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 juillet 2015 portant nomination au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-64 du 16 janvier 2009 modifié relatif au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, et notamment son article 3 ;
Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont renouvelés en qualité de membres associés du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies pour une durée de trois ans :

- M. Yves GASSOT, directeur général de l'IDATE.
- M. Guy ROUSSEL, président de la Fondation Télécom.
- M. Gérard ROUCAIROL, ancien président de l'Académie des technologies.
- M. Michel BERRY, ingénieur général des Mines honoraire.
- M. Philippe SAINT RAYMOND, ingénieur général des Mines honoraire.

Article 2

Sont nommés en qualité de membres associés du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies pour une durée de trois ans :

- Mme Laure REINHART, directrice à BPI Innovation.
- M. Philippe JAMET, directeur général de l'Institut Mines-Télécom.
- M. François LOOS, ancien ministre, ingénieur général des Mines honoraire.

Article 3

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination
du directeur adjoint de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n°91-1034 du 8 octobre 1991 relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne);
Sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Delafosse (David), professeur de classe exceptionnelle de l'Institut Mines-Télécom, est nommé directeur adjoint chargé de la recherche et de l'innovation de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne à compter du 1^{er} août 2015.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 2 juillet 2015 portant nomination
au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant nomination de M. Bouad (Denis) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès;

Sur proposition du président du conseil départemental du Gard,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Laurent-Perrigot (Françoise), vice-présidente, conseillère départementale du canton de Quissac, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, en remplacement de M. Bouad (Denis), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination
au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux), notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Quintin (Gérald) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Sur proposition du ministre chargé du budget, M. Quintin (Gérald), administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Tarn, est, à compter du 29 juin 2015, renouvelé dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux en qualité de représentant de l'État.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 23 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Lafay (Philippe) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Gazave (Marc), sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels au sein de la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai, en qualité de représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Lafay (Philippe), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 juin 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n°91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai;

Vu le décret n°99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2009 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant titularisation d'élèves de deuxième année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), au titre de l'année scolaire 2009-2010;

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 portant titularisation d'élèves de deuxième année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), au titre de l'année scolaire 2010-2011;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 portant titularisation d'élèves titulaires de deuxième année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), au titre de l'année scolaire 2011-2012;

Vu la décision du directeur du 24 avril 2012 fixant la liste des élèves titulaires de deuxième année du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), au titre de l'année scolaire 2012-2013;

Vu la décision du directeur du 17 décembre 2012 fixant la liste des élèves titulaires de première année admis en formation continue à la suite du recrutement de 2012;

Vu le compte rendu du jury des études en sa séance du 24 septembre 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage désignés ci-après par ordre alphabétique:

Au titre de la promotion 2011

M. Platel (Antoine).

Au titre de la promotion 2012

M. Ait Ouarab (Hassan).

Mme Chevallier (Aurélie).

Au titre de la promotion 2013

M. Hautecoeur (Kévin).
M. Icharmad (Yassine).

Au titre de la promotion 2014

Mme Benbrahim (Ghita).
M. Bendoumia (Alexandre).
Mme Benjelloun (Kenza).
M. Blervaque (Romain).
M. Brulot (Alexandre).
M. Cacheux (Simon).
M. Caenen (Matthieu).
M. Carboni (Valério).
Mme Chari (Sara).
M. Ciantar (Guillaume).
M. Cortequisse (Thibault).
M. Dorne (Thibaut).
M. Dupont (Yann).
M. Dziembowski (Jordan).
M. El Bakkali (Ismail).
Mme Essaouabi (Imane).
M. Gonnay (Benoît).
M. Handtschoewercker (Rémy).
M. Ifilllis (Said).
Mme Jonckiere (Clémence).
M. Kaczmarczyk (Guillaume).
M. Kadim (Zakaria).
M. Lharminez (Vianney).
M. Mbiakra (Pascal).
M. Mouric (Florent).
M. Perrin (Maxime).
M. Richard (Benjamin).
Mme Ringeval (Mélanie).
M. Roucayrol (Benjamin).
Mme Samida (Soukaina).
M. Sarr (Djibril).
M. Sebille (Baptiste).
M. Tognet-Bruchet (Loïc).
M. Tombazzi (Maxime).
M. Vander Massen (Pierre).
M. Vasselle (Mortimer).

Article 2

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productive, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis, est attribué à l'élève en formation continue désigné ci-après:

Au titre de la promotion 2014

M. Belaidi (Salem).

Article 3

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis, confère de plein droit le grade de master.

Article 4

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des Mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination
au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Orjubin (Pascale), chef d'établissement du site VALEO de Bobigny, responsable des ressources humaines, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles, en remplacement de Mme Bouscary (Anne-Cécile), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 juillet 2015.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination
au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n°91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes), notamment son article 8 ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2013 portant nomination de M. Gouze (Jean-Rémi) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes ;
Sur proposition du directeur général des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Ricochon (Michel), directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, est, à compter du 29 juin 2015, nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes en qualité de représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Gouze (Jean-Rémi).

Article 2

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Agence du patrimoine immatériel de l'État

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion du 12 août 2015 entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'Agence du patrimoine immatériel de l'État

Entre,

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, représenté aux fins des présentes par M. Michel Magimel en sa qualité de secrétaire général adjoint,

Ci-après le « délégrant », d'une part,

Et

L'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), représentée aux fins des présentes par Danielle Bourlange, en sa qualité de directrice générale,

Ci-après désignée le « délégataire », d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « parties ».

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente convention, conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au délégataire la réalisation des actes de gestion de l'ensemble de ses marques, dans les conditions définies ci-après.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégrant confie au délégataire l'accomplissement, en son nom et pour son compte, des prestations suivantes :

1. Accomplissement des formalités de dépôt de marques françaises, communautaires, internationales ou nationales étrangères, suivi des procédures d'enregistrement, réponses aux offices, incluant le paiement des redevances dues aux offices.
2. Accomplissement des formalités de renouvellement des marques, pour quelque territoire que ce soit, suivi des procédures de renouvellement, réponses aux offices, incluant le paiement des redevances dues aux offices.
3. Accomplissement des formalités relatives à l'inscription de tout acte concernant les marques (inscription de licence, cession, règlement d'usage, renonciation totale ou partielle, retrait total ou partiel, changement de dénomination, changement d'adresse, régularisation, rectification d'erreur matérielle, requête en relevé de déchéance, etc.) pour quelque territoire que ce soit, incluant, le cas échéant, le paiement des redevances dues aux offices.
4. Formation d'opposition à l'enregistrement de marques postérieures sur le fondement des marques, devant tout office français, communautaire ou étranger, incluant le paiement des redevances dues aux offices.
5. Mise en œuvre d'actions précontentieuses liées aux marques, notamment envoi de lettre de mise en demeure visant au retrait partiel ou total d'une marque postérieure.
6. Conduite de discussions dans le cadre de précontentieux liés aux marques, notamment proposition d'accord amiable de coexistence.
7. Signature de contrats portant sur les marques, notamment licence, accord de coexistence.

Il est convenu entre les parties que le délégataire peut recourir à un prestataire spécialisé avec lequel il a conclu un marché pour l'accomplissement des actes susmentionnés.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire précise au délégant le coût de tout acte envisagé. Il n'accomplit les formalités qu'après accord exprès du délégant ou de toute personne habilitée à cet effet.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments nécessaires au délégataire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5

Exécution financière

Le délégataire acquitte les sommes liées à l'exécution de la présente convention sur son budget propre, après validation expresse par le délégant des dépenses à engager.

Le délégataire peut présenter au délégant un état liquidatif des dépenses engagées correspondant aux actes effectués dans le cadre de la présente convention dès lors qu'un montant de dépenses minimum de 1 000 € est atteint.

Le délégant rembourse les sommes dues au délégataire *via* la procédure de facturation interne ou externe.

Article 6

Suivi de la convention

Le délégataire rend compte de l'exécution des formalités au fur et à mesure de leurs accomplissements.

Le délégataire fournit une fois par an au délégant, au plus tard le 31 janvier de l'année *N + 1*, une synthèse des prestations menées dans le cadre de la présente convention et des coûts afférents.

Article 7

Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties et publiée dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Article 8

Durée et reconduction de la convention

La présente convention prend effet au lendemain de sa publication et court jusqu'au 31 décembre 2015. À compter de cette date, elle est renouvelée par période d'un an par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. La résiliation de la présente convention doit prendre la forme d'une notification écrite publiée dans les conditions de l'article 9.

Article 9

Publication

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers dans les meilleurs délais après sa signature par les parties.

Fait à Paris le 12 août 2015, en deux exemplaires.

*Le secrétaire général adjoint
du ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,*
M. MAGIMEL

La directrice générale de l'APIE,
D. BOURLANGE

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-29 du 19 juin 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous les avoirs inférieurs à 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises), exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 19 juin 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs » :
Le responsable du service clients,
L. RAMOS

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

